

Fonds d'électrification et de changements climatiques – États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2024

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-electrification-changements-climatiques/index.htm>

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2024

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	4
Rapport de l'auditeur indépendant	5
État des résultats et de l'excédent cumulé	7
État de la situation financière	8
État de la variation des actifs financiers nets	9
État des flux de trésorerie.....	10

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Statut constitutif et nature des activités	11
2. Principales méthodes comptables	11
3. Modification comptable.....	15
4. Opération de restructuration.....	15
5. Intérêts et revenus de placements	16
6. Subventions octroyées	16
7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	16
8. Placements de portefeuille	16
9. Débiteurs	18
10. Subventions à payer.....	18
11. Immobilisations corporelles	19
12. Obligations et droits contractuels	21
13. Opérations entre apparentés	23
14. Gestion des risques liés aux instruments financiers.....	23

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds d'électrification et de changements climatiques (le « Fonds ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air,



Jean Bissonnette

Québec, le 25 juillet 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'électrification et de changements climatiques (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

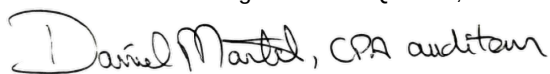
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Québec, le 25 juillet 2024

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
de l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024 Budget	2024 Réel	2023 Réel
REVENUS			
Droits et permis – Marché du carbone	1 352 536	1 549 254	1 267 035
Contributions – Gouvernement du Canada	25 302	859	24 893
Intérêts et revenus de placements (note 5)	103 578	98 234	64 441
Contribution – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	196 000	-	-
Autres revenus		1 540	116
Total des revenus	1 677 416	1 649 887	1 356 485
CHARGES			
Subventions octroyées (note 6)	1 610 233	1 678 686	1 175 214
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	61 896	47 168	41 640
Frais de gestion liés à l'administration	2 971	2 452	2 489
Créances douteuses		1 474	1 223
Amortissement des immobilisations corporelles	478	544	531
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		-	15
Total des charges	1 675 578	1 730 324	1 221 112
(DÉFICIT)/EXCÉDENT DE L'EXERCICE	1 838	(80 437)	135 373
 EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	 1 654 271	 1 721 473	 1 586 100
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	1 656 109	1 641 036	1 721 473

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
	Réel	Réel
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7)	237 932	125 959
Placements de portefeuille (note 8)	1 803 254	1 795 654
Débiteurs (note 9)	10 899	8 410
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	18 420	100 932
	2 070 505	2 030 955
PASSIFS		
Frais de gestion et charges à payer	6 238	3 370
Subventions à payer (note 10)	427 612	309 434
	433 850	312 804
ACTIFS FINANCIERS NETS	1 636 655	1 718 151
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 11)	4 381	3 322
EXCÉDENT CUMULÉ	1 641 036	1 721 473

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean Bissonnette
Sous-ministre adjoint à l'expertise
et aux politiques de l'eau et de l'air

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
de l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2024	2023
	Budget	Réel	Réel
(DÉFICIT)/EXCÉDENT DE L'EXERCICE	1 838	(80 437)	135 373
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 200)	(1 603)	(432)
Dispositions d'immobilisations corporelles		-	15
Transferts d'immobilisations corporelles		-	67
Amortissement des immobilisations corporelles	478	544	531
	(722)	(1 059)	181
(DIMINUTION)/AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	1 116	(81 496)	135 554
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 611 596	1 718 151	1 582 597
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	1 612 712	1 636 655	1 718 151

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit)/Excédent de l'exercice	(80 437)	135 373
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des primes/escomptes sur placements	(42 168)	(20 759)
Amortissement des immobilisations corporelles	544	531
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	15
	(122 061)	115 160
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	(2 489)	(5 069)
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	82 512	6 212
Frais de gestion et charges à payer	2 757	(11 126)
Subventions à payer	118 178	18 235
Sommes à verser au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	-	(797)
	200 958	7 455
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	78 897	122 615
ACTIVITÉS DE PLACEMENTS		
Placements effectués	(1 170 453)	(3 869 800)
Produits de disposition de placements	1 205 021	2 094 905
Flux de trésorerie liés aux activités de placements	34 568	(1 774 895)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 492)	(452)
Transferts d'immobilisations corporelles	-	67
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(1 492)	(385)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	111 973	(1 652 665)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	125 959	1 778 624
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	237 932	125 959
LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE COMPRENNENT :		
Avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu	237 932	125 959
Information supplémentaire :		
Intérêts reçus	46 015	18 498

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'électrification et de changements climatiques (le « Fonds ») a été constitué en 2006 sous le nom de « Fonds vert » en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001). Il relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions et de dispositions prévues à la section II.1 de sa loi constitutive. Dans la réalisation de sa mission, le Fonds travaille en partenariat avec plusieurs ministères et organismes.

Le 22 octobre 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a sanctionné la loi 44, la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (RLRQ, 2020, chapitre 19). Cette loi est venue modifier les règles régissant le Fonds et le renommer « Fonds d'électrification et de changements climatiques ».

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Instruments financiers

Tous les instruments financiers du Fonds sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont composés de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des placements de portefeuille, des débiteurs et des transferts à recevoir du gouvernement du Canada.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Les passifs financiers sont composés des frais de gestion et charges à payer et des subventions à payer.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers existe, ceux-ci sont évalués pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

REVENUS

Droits et permis

Les revenus de droits et permis du marché du carbone pour lesquels le FECC a une obligation de prestation sont constatés à un moment précis, soit lorsque les droits et permis sont délivrés et proviennent de la vente d'unités d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RLRQ, chapitre Q-2, r.46.1).

Contributions

Les revenus provenant des contributions du gouvernement du Canada sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints. Les contributions sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les contributions reportées sont diminuées et un montant équivalent des revenus de contributions est comptabilisé à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Intérêts et revenus de placements

Les revenus d'intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie et sur les débiteurs, ainsi que les revenus de placements, sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Subventions octroyées

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu et des placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à 90 jours suivant la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placements.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont constitués d'obligations et de billets à terme dont l'échéance est en général supérieure à 90 jours suivant la date d'acquisition. Les escomptes et les primes sont capitalisés contre le coût des placements.

À chaque date des états financiers, le Fonds évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Fonds doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Catégorie	Durée
Aménagement	10 ans
Matériel et équipement	10 ans
Équipements informatiques et bureautiques	3 ans
Développements informatiques	10 ans
Réseaux complexes	40 ans

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient mises en service.

Les immobilisations corporelles acquises d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement sont comptabilisées à la valeur comptable et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile, alors que les immobilisations corporelles acquises d'une entité externe au périmètre comptable par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption d'une nouvelle norme comptable

SP 3400, *Revenus*

Le 1^{er} avril 2023, le Fonds a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- Le Fonds doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'il remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque le Fonds a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, le Fonds doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque le Fonds détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, il doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, il utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, il procède à une estimation à l'aide des informations dont il dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

4. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION

La sanction de la *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique* (LQ 2024, chapitre 5) le 27 mars 2024 entraînera le transfert des actifs et des passifs du Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques (FTIEE) au Fonds le 1^{er} avril 2024. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer les incidences financières de cette opération sur le Fonds. Toutefois, à titre d'information, les actifs et les passifs du FTIEE au 31 mars 2024 sont respectivement de 199 064 milliers de dollars et de 114 424 milliers de dollars.

De plus, la loi transfère du FTIEE au Fonds les montants provenant de la quote-part annuelle des distributeurs d'énergie. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer les incidences financières de cette opération sur le Fonds. Toutefois, à titre d'information, ce montant était de 86 139 milliers de dollars dans le FTIEE pour l'exercice 2023-2024.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

5. INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS

	2024	2023
Revenus d'intérêts – Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 041	17 149
Revenus d'intérêts – Débiteurs	1 477	916
Revenus de placements de portefeuille	80 716	46 376
	98 234	64 441

6. SUBVENTIONS OCTROYÉES

	2024	2023
Subventions pour support aux activités autres qu'en capital	401 310	474 521
Subventions pour le remboursement du coût des immobilisations corporelles des bénéficiaires	1 277 376	700 659
Subventions pour le fonctionnement et approvisionnements en biens et services		34
	1 678 686	1 175 214

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2024	2023
Avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu, taux d'intérêt de 5,00 % (4,50 % au 31 mars 2023)	237 932	125 959

8. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2024	2023
Billet à terme, taux d'intérêt de 5,15 %, échéant le 10 mai 2024	95 520	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 5,17 %, échéant le 14 juin 2024	175 668	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 5,25 %, échéant le 11 septembre 2024	305 145	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 4,42 %, échu le 8 mai 2023	-	85 282
Billet à terme, taux d'intérêt de 4,38 %, échu le 16 juin 2023	-	163 220
Billet à terme, taux d'intérêt de 4,37 %, échu le 12 octobre 2023	-	146 595
Billet à terme, taux d'intérêt de 4,48 %, échu le 2 novembre 2023	-	178 819
Billet à terme, taux d'intérêt de 4,51 %, échu le 15 décembre 2023	-	227 477

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

8. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (suite)

	2024	2023
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 3,93 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2024	261 358	260 963
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 4,15 % (3,86 % au 31 mars 2023), échéant le 1 ^{er} septembre 2025	294 268	170 572
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 3,80 %, échéant le 1 ^{er} avril 2026	66 473	69 059
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 3,77 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2026	97 093	95 965
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 4,07 % (3,46 % au 31 mars 2023), échéant le 1 ^{er} septembre 2027	191 675	58 259
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 4,27 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2028	164 370	-
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 4,02 %, échue le 1 ^{er} septembre 2023	-	232 480
Obligation du gouvernement de l'Ontario, taux d'intérêt de 3,78 %, échéant le 2 juin 2026	66 059	65 221
Obligation de la ville de Rawdon, taux d'intérêt de 4,64 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2025	3 342	3 226
Obligation de la ville de Montréal, taux d'intérêt de 3,92 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2026	38 930	38 516
Obligation de la ville de Bromont, taux d'intérêt de 4,69 %, échéant le 16 décembre 2026	6 049	-
Obligation de la ville de Repentigny, taux d'intérêt de 4,67 %, échéant le 25 septembre 2028	7 544	-
Obligation de la ville de L'Ange-Gardien, taux d'intérêt de 4,68 %, échéant le 9 novembre 2028	6 779	-
Obligation de la ville de Gatineau, taux d'intérêt de 4,67 %, échéant le 11 décembre 2028	4 954	-
Obligation de la ville de Sherbrooke, taux d'intérêt de 4,67 %, échéant le 12 décembre 2028	12 881	-
Obligation de la ville de Val-d'Or, taux d'intérêt de 4,68 %, échéant le 15 décembre 2028	5 146	-
	1 803 254	1 795 654

La juste valeur des placements au 31 mars 2024 est de 1 802 552 milliers de dollars (1 796 628 milliers de dollars en 2023).

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES**NOTES COMPLÉMENTAIRES****au 31 mars 2024****(en milliers de dollars)****9. DÉBITEURS**

	2024	2023
Redevances exigibles sur les changements climatiques	15 631	14 196
Intérêts sur placements et trésorerie et équivalents de trésorerie	9 560	8 194
Autres	1 220	58
	26 411	22 448
Moins : Provision pour créances douteuses	(15 512)	(14 038)
	10 899	8 410

10. SUBVENTIONS À PAYER

	2024	2023
Subventions à payer pour support aux activités autres qu'en capital	22 407	22 636
Subventions à payer pour le remboursement du coût des immobilisations corporelles des bénéficiaires	405 205	286 798
	427 612	309 434

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Aménagement	Matériel et équipement ¹	Équipements informatiques et bureautiques	Réseaux complexes	Développements informatiques	2024
Coût						
Solde au début	187	3 577	35	105	3 718	7 622
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	1 603	-	-	-	1 603
Reclassement de catégorie	(36)	-	-	36	-	-
Solde à la fin	151	5 180	35	141	3 718	9 225
Amortissement cumulé						
Solde au début	90	936	32	12	3 230	4 300
Amortissement d'immobilisations corporelles	15	408	3	7	111	544
Reclassement de catégorie	(23)	-	-	23	-	-
Solde à la fin	82	1 344	35	42	3 341	4 844
Valeur comptable nette	69	3 836	-	99	377	4 381

Au 31 mars 2024, le poste « Frais de gestion et charges à payer » comprenait un montant dû de 111 milliers de dollars relativement à des acquisitions d'immobilisations corporelles.

¹ La catégorie « Matériel et équipement » contient du matériel et de l'équipement en cours de construction représentant un montant de 5 milliers de dollars. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations en cours.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Aménagement	Matériel et équipement ²	Équipements informatiques et bureautiques	Réseaux complexes	Développements informatiques	2023
Coût						
Solde au début	1 025	3 487	35	105	3 722	8 374
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	432	-	-	-	432
Dispositions d'immobilisations corporelles	(838)	(266)	-	-	(4)	(1 108)
Transferts au Centre de gestion de l'équipement roulant	-	(13)	-	-	-	(13)
Transferts au MELCCFP	-	(63)	-	-	-	(63)
Solde à la fin	187	3 577	35	105	3 718	7 622
Amortissement cumulé						
Solde au début	852	863	25	8	3 123	4 871
Amortissement d'immobilisations corporelles	68	341	7	4	111	531
Dispositions d'immobilisations corporelles	(830)	(259)	-	-	(4)	(1 093)
Transferts au Centre de gestion de l'équipement roulant	-	(9)	-	-	-	(9)
Solde à la fin	90	936	32	12	3 230	4 300
Valeur comptable nette	97	2 641	3	93	488	3 322

Au 31 mars 2023, le poste « Frais de gestion et charges » à payer ne comprenait aucun montant dû relativement à des acquisitions d'immobilisations corporelles.

² La catégorie « Matériel et équipement » contient du matériel et de l'équipement en cours de construction représentant un montant de 53 milliers de dollars. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations en cours.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

12. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes. Ces ententes, qui s'échelonnent jusqu'en 2030 selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2025	2026	2027	2028	2029 et plus	Total
<u>Obligations contractuelles avec des parties apparentées</u>						
Subventions octroyées						
Subventions pour support aux activités autres qu'en capital	5 386	3 707	2 915	668	254	12 930
Subventions pour le remboursement du coût des immobilisations corporelles des bénéficiaires	9 978	15 181	3 000	3 000	-	31 159
Frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration	2 979	1 328	582	13	-	4 902
Sous-total	18 343	20 216	6 497	3 681	254	48 991
<u>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</u>						
Subventions octroyées						
Subventions pour support aux activités autres qu'en capital	57 239	43 407	16 100	9 357	1 351	127 454
Subventions pour le remboursement du coût des immobilisations corporelles des bénéficiaires	308 735	180 575	58 337	19 451	324	567 422
Frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration	13 666	7 915	4 472	1 000	-	27 053
Sous-total	379 640	231 897	78 909	29 808	1 675	721 929
Total	397 983	252 113	85 406	33 489	1 929	770 920

Au 31 mars 2023, le montant total des obligations contractuelles était de 612 464 milliers de dollars.

12. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Le Fonds a conclu différentes ententes en vertu desquelles il recevra des sommes de la part du gouvernement du Canada. Ces ententes, qui s'échelonnent jusqu'en 2027 selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2025	2026	2027	Total
<u>Droits contractuels avec des parties non apparentées</u>				
Contributions – Gouvernement du Canada				
Remboursement du coût des immobilisations corporelles liées aux obligations contractuelles	4 804	2 941	2 942	10 687
Total	4 804	2 941	2 942	10 687

Au 31 mars 2023, le montant total des droits contractuels était de 11 399 milliers de dollars.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du ministre, du sous-ministre et du directeur du cabinet. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquels ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Les frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration sont constatés à la valeur d'échange et constituent des frais tels que la rémunération, les honoraires professionnels, les fournitures et approvisionnements et le loyer. Ces frais proviennent des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ces activités, le Fonds est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

Les principaux risques de crédit pour le Fonds sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, aux placements de portefeuille, aux débiteurs et aux transferts à recevoir du gouvernement du Canada. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit est limitée à la valeur comptable présentée à titre d'actifs financiers dans l'état de la situation financière.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille

La politique de placement du Fonds précise les types de véhicules de placement autorisés dans lesquels le Fonds peut investir. Aux 31 mars 2024 et 2023, les excédents de trésorerie ont été investis dans des obligations gouvernementales et municipales ainsi que dans des billets à terme. La trésorerie restante est au Fonds général du Fonds consolidé du revenu. Par conséquent, le risque de crédit associé à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements est négligeable.

Transferts à recevoir du gouvernement du Canada

Le Fonds est exposé à un risque de crédit négligeable associé aux sommes à recevoir du gouvernement du Canada.

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Débiteurs

Le Fonds ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison du solde de débiteurs peu élevé, la direction du Fonds croit que le risque de crédit à l'égard des débiteurs est faible. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique à chacun des comptes débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

	2024
Non en souffrance	10 899
En souffrance :	
Plus de 60 jours	15 512
	26 411
Moins : Provision pour créances douteuses	(15 512)
	10 899

Les variations, au cours de l'exercice, du compte de provision pour créances douteuses sont comme suit :

	2024
Solde au 1 ^{er} avril	14 038
Perte de valeur comptabilisée aux résultats	1 474
Solde au 31 mars	15 512

Le Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. Les principaux risques de liquidité pour le Fonds sont liés à ses frais de gestion et charges à payer ainsi qu'à ses subventions à payer. Le Fonds gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Fonds établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des liquidités nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Échéance des versements des frais de gestion et charges à payer et des subventions à payer :

	2024
Moins d'un an	402 963
De 1 à 3 ans	30 871
De 4 à 5 ans	16
Plus de 5 ans	-
	433 850

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE LIQUIDITÉ (suite)

L'exposition maximale du Fonds au risque de liquidité est limitée à la valeur comptable présentée à titre de passif financier dans l'état de la situation financière.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à ses actifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixe, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs financiers, mais comme le Fonds a l'intention de conserver ses placements de portefeuille jusqu'à échéance, il est peu exposé à ce risque.

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux variable, soit l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu, le Fonds ne compte pas sur les revenus d'intérêts pour ses opérations courantes. Le risque de taux d'intérêt relativement au flux de trésorerie auquel il est exposé est négligeable. L'effet net d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 0,50 % au cours de l'exercice sur cet actif financier aurait augmenté (diminué) de 1 190 milliers de dollars (630 milliers de dollars en 2023) l'excédent de l'exercice.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 